

Accusé de réception en préfecture  
087-218707008-20180206-D2018-07-DE  
Date de télétransmission : 08/02/2018  
Date de réception préfecture : 08/02/2018

# Commune de LA GENEYTOUSE

## Registre des délibérations du Conseil Municipal

### Délibération n°2018-07 en date du 06/02/2018 concernant la mise à disposition d'un point d'eau pour la défense incendie du projet de construction d'un bâtiment d'élevage à La Tronchère :

Le Conseil municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 06 Février 2018, à 19H30, suivant convocation en date du 31 Janvier 2018, sous la présidence du Maire, M. Alain FAUCHER.

Présents : MM. FAUCHER Alain, LEBLOIS Jean-Claude, DESROCHE Roger, ARMAND Thierry, JACQUET Michel, LATOUR Christelle, BABAUDOU Pascal, DUBREUIL Marc, CASTANET Christine, GILLES Dominique, HARGE Andrée, ALAMARGOT Sylvie.

Mme Christine CASTANET a été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	13	0	13	13	13	0

Le Maire expose au Conseil Municipal que le GAEC ALLAMARGOT a obtenu un permis de construire pour l'implantation de 4 poulaillers de 423 m<sup>2</sup> chacun au lieu-dit La Tronchère. Les membres du GAEC ont sollicité la mairie en vue de pouvoir remplacer la réserve incendie, prévue au permis de construire, par l'étang situé sur la parcelle B 391 à environ 400 mètres du projet. Il précise que la propriétaire de l'étang est favorable à la mise à disposition de son étang.

Le Maire donne lecture d'un projet de convention à signer avec Mme Marie France PICAT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Considérant que le maire est responsable du service public municipal de défense extérieure contre l'incendie,
- Considérant le permis de construire n°08707017J5435 accordé le 13 Décembre 2017 au GAEC ALLAMARGOT,
- Considérant la demande du GAEC ALLAMARGOT pour que l'étang de La Tronchère soit utilisé pour assurer la défense incendie de leur bâtiment,
- Considérant l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne,

**APPROUVE** les termes de la convention précédemment citée,

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération.

A La Geneytouse, le 08 février 2018

Le Maire,

Alain FAUCHER



Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 08 février 2018.